

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Admission en non-valeur au titre de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat** :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée délibérante que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public : les créances irrécouvrables.

Le comptable public, dans son courrier du 29 septembre 2022, demande d'admettre en non-valeur les titres mentionnés sur l'état annexé, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Communes,

**VU** le courrier du comptable public en date du 29 septembre 2022 relatif aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget principal de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADEMETTRE** en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau annexé pour un montant de 264.96 € ;
- **D'IMPUTER** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créance admises en non-valeur » ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65.

#### Vote

**Pour : 29**

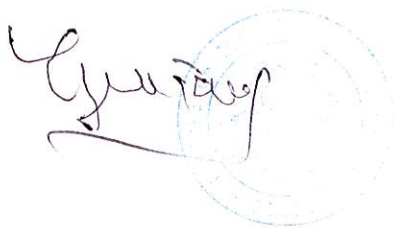
**Contre : -**

**Abstention : -**

**La délibération est adoptée.**

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,  
Jérôme PEScina



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_97-